



Mutation 2nd degré 2023

Dossier à remplir en CAPITALES, merci

Académie : Adhérent·e : **oui** **non**

Affectation 2022-2023

- En établissement TZR
 ATP Stagiaire

Discipline : **Code :**

Nom de naissance : **Prénom :**

Nom d'usage : **Date de naissance :**

Adresse :

Code postal : **Commune :**

Tél. Fixe : **Portable :**

Mèl :

Titulaire Stagiaire

- AE Agrégé·e Certifié·e P.EPS PLP
 CE EPS CPE Psy-EN (ex-copsy)

Mouvement :

Inter-académique **et/ou** **spécifique**

- DDF (ex-chef de travaux) Postes à compétences particulières
 Classe de BTS Autre :

**Retournez ce dossier aux élu·es CAPA de votre académie, accompagné
IMPÉRATIVEMENT de la confirmation de demande de mutation.**

Inscrivez-vous sur le site :
www.unsenmutations.cgt.fr

CADRE RÉSERVÉ AUX ÉLU·ES CAPN

.....
.....

Calcul...

vosre calcul	élus CAPA

A-Ancienneté de service

Échelon au 31.08.2021 par promotion : 7pts/échelon (minimum 14pts 1^{er} et 2^e échelons)
Échelon au 01.09.2021 par reclassement : 7pts /échelon (minimum 14pts 1^{er} et 2nd échelons)
Hors classe (hors agrégé-es) : 7pts/échelon + forfait 56 pts
Hors classe agrégé-es : 7pts/échelon + forfait 63 pts
..... ou 98 pts si 2 ans d'ancienneté au 4^{ème} échelon,
105 pts après 3 ans
Classe exceptionnelle : 7pts/échelon + forfait 77 pts (maximum 105 pts)

B-Ancienneté dans le poste

Par année : 20 pts
Par tranche de 4 ans : 50 pts
Stagiaire ex-titulaire EN (enseignement, éducation, orientation) : 20 pts/an + 20 pts pour l'année de stage

C-Affectation en éducation prioritaire (exercice continu)

Établissement classé REP+ ; REP+ et ville ; Ville ; Ville et REP ; REP :

Classé uniquement REP : 200 pts pour 5 ans et +
Pour tous les autres cas : 400 pts pour 5 ans et +

D-Situation individuelle

D1-Stagiaire, ex-contractuel-le du 2nd degré de l'EN ou de CFA, MA, AED ou AESH ou ex-EAP :

Jusqu'au 3^{ème} échelon : 150 pts
Au 4^{ème} échelon : 165 pts
À partir du 5^{ème} échelon : 180 pts

D1 bis-Stagiaire demandant son académie de stage ou d'inscription au concours :

0,1 pt (être candidat-e en 1^{ère} affectation)

D2-Autre stagiaire sortant en juin 2023 :

Bonification sur demande (perdue si extension) : 10 pts (seulement sur vœu 1, valable 1 fois en 3 ans)

D2 bis-Stagiaire précédemment titulaire, autre que personnel enseignant, d'éducation ou d'orientation

1000 pts (sur l'académie de l'ancienne affectation)

D3-Vœu préférentiel (incompatible avec bonification familiale) :

Bonification (plafonnée à 100 pts) : 20 Pts/an à partir de la 2^{ème} année, (si vœu au 1^{er} rang)
Conservation des bonifications acquises avant 2016

D4-Vœu portant sur les DOM (Guadeloupe, Martinique, Réunion, Mayotte, Guyane) :

Si CIMM reconnu : 1000 pts pour le vœu formulé en rang 1

D5-Vœu formulé par les agent-es affecté-es à Mayotte ou en Guyane:

100 pts sur tous les vœux dès 5 ans d'exercice

D6-Vœu unique Corse :

Deuxième demande consécutive : 800 pts
Troisième demande consécutive : 1000 pts
Stagiaire Corse (ex-contractuel-le sauf GRETA, ex-MAGE, ex-AESH, ex-AED, ex-EAP) : .. 1400 pts (forfaitaire)
Autre stagiaire Corse : 600 pts

D7- Personnel reconnu handicapé ou ayant un enfant en situation médicale grave

Bonification sur tous les vœux : 100 pts (si bénéficiaire de l'obligation d'emploi)
Bonification sur académie améliorant la situation : 1000 pts (au vu du dossier, non cumulable avec les 100 pts)

D8-Réintégration à titre divers : 1000 pts (sur l'académie d'exercice avant affectation sur emploi fonctionnel ou établissement privé sous contrat ou, pour les PE, pour l'académie d'exercice avant détachement puis intégration dans le corps des certifié-es à Mayotte)

... de votre barème

E-Situation familiale ou civile (appréciée au 31.08.2022)

E1-Rapprochement de conjoint-es (RC) : 150,2 pts (sur l'académie de la résidence professionnelle du/de la conjoint-e en vœu 1 et académies limitrophes ; non cumulable avec E2)

E1 bis-Années de séparation retenues, y compris année scolaire 202-2023

Pour ½ année : 95 pts ; pour 1 an : 190 pts ; pour 1,5 an : 285 pts ; pour 2 ans : 325 pts ; pour 2,5 ans : 420 pts ; pour 3 ans : 475 pts ; pour 3,5 ans : 570 pts ; pour 4 ans et + : 600 pts

Les départements 75, 92, 93 et 94 forment la même entité.

E1 ter- Demande vers académie non limitrophe : 100 pts (si séparation effective sur académies non limitrophes)

Demande vers académie limitrophe avec un département non limitrophe : 50 pts

E1 quarter- Enfant à charge de moins de 18 ans au 31.08.2023

Par enfant : 100 pts (uniquement en RC)

E2-Autorité parentale conjointe

Bonification : 250,2 pts (forfaitaire) + 100 pts par enfant à partir du 2^{ème}

E3-Mutation simultanée entre conjoint-es

Deux titulaires ou deux stagiaires : 80 pts (forfaitaire sur vœu 1 et académies limitrophes)

TOTAL:

votre calcul	élu-es CAPA

Vos vœux et barèmes

Nombre de vœux maximum :

Mouvement inter-académique : 31

Mouvement spécifique : 15

Rang	Académie	Barème		Rang	Académie	Barème	
		Votre calcul	Élu-es CAPA				
				16			
1				17			
2				18			
3				19			
4				20			
5				21			
6				22			
7				23			
8				24			
9				25			
10				26			
11				27			
12				28			
13				29			
14				30			
15				31			

Attention

Les recours sont individuels.

Pour toute réclamation concernant votre barème, vous devez vous adresser au rectorat de votre académie d'origine.

Prenez contact avec les élu-es paritaires académiques de la CGT Educ'action afin qu'ils ou elles puissent vous aider dans vos démarches.

Confiez -leur votre dossier avant la vérification des barèmes.

Les élu-es paritaires nationales-aux peuvent vous conseiller dans le cadre du mouvement inter-académique.

N'hésitez-pas à les contacter au 01.55.82.76.51 ou 01.55.82.76.52

Dans quel cadre faites-vous votre demande ?

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Convenance personnelle | <input type="checkbox"/> Vœu préférentiel |
| <input type="checkbox"/> Rapprochement de conjoint-es | <input type="checkbox"/> Mutation simultanée |
| <input type="checkbox"/> Autorité parentale conjointe | <input type="checkbox"/> Au titre du handicap |
| | <input type="checkbox"/> Réintégration |

Situation administrative

Position

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Activité | <input type="checkbox"/> Congé formation | <input type="checkbox"/> Congé longue maladie |
| <input type="checkbox"/> Stage de reconversion | <input type="checkbox"/> Congé parental | <input type="checkbox"/> Disponibilité |
| <input type="checkbox"/> Détachement * | <input type="checkbox"/> Congé longue durée | <input type="checkbox"/> Établissement post-cure |
| <input type="checkbox"/> Autre* | <input type="checkbox"/> * Préciser : | |

Si fonctionnaire titulaire hors Éducation nationale :

Précisez ministère, corps ou service :

Académie d'exercice :

Service dans l'Éducation nationale :

Titulaire Échelon au 31.08.2022 :

Ancienneté dans l'affectation définitive (y compris 2022-2023).....

Stagiaire Échelon au 01.09.2022 :

Situation de famille au 31 août 2022

Situation : Célibataire } Marié-e ou Pacsé-e Concubinage avec enfant-s
ou Parent isolé } Autorité parentale conjointe

Nombre d'enfant(s) à charge de moins de 18 ans au 01.09.2023 :

Enfant à naître (certificat de grossesse ou attestation de reconnaissance anticipée au 31.12.2022)

Conjoint-e :

Profession : En activité : oui non

Stagiaire Éducation nationale Stagiaire Fonction publique

Académie de résidence professionnelle :

Année(s) de séparation au 01.09.2023 :

En activité :

Du au Du au.....

Du au Du au.....

Du au Du au.....

En congé parental ou disponibilité pour suivre le/ la conjoint-e

Du au Du au.....

Du au Du au.....

Du au Du au.....

Total des années prises en compte: